

Enquête publique n° 21000102/35

**Préfecture du Finistère**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **Projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Venec à Brennilis**



**Enquête réalisée du 5 octobre 2021 au 4 novembre 2021**

## **Partie 2 : AVIS ET CONCLUSIONS**

Michelle LE DU

Commissaire Enquêtrice

## Sommaire

<b>1. Rappel du projet présenté à l'enquête publique .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Appréciations de la commissaire enquêtrice .....</b>	<b>5</b>
2.1 Le dossier .....	5
2.2 La concertation locale .....	5
2.3 Les avis des organismes consultés avant l'enquête publique .....	6
2.4 L'enquête publique et son déroulement.....	6
2.5 Les observations du public et le mémoire en réponse .....	7
2.5.1 Bilan .....	7
2.5.2 Le principe de l'extension - Le périmètre.....	9
2.5.3 Réglementation – Usages.....	11
2.5.3.1 Chasse.....	11
2.5.3.2 Sylviculture .....	13
2.5.3.3 Agriculture .....	14
2.5.3.4 Le projet de décret .....	15
2.5.3.5 Autres .....	16
2.5.4 Gestion de la réserve – Moyens .....	16
2.5.5 Valorisation de la réserve – Pédagogie .....	17
2.5.6 Concertation préalable - Information - Enquête publique.....	18
2.5.7 Divers .....	20
<b>3. Conclusions et avis sur le projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Venec.....</b>	<b>21</b>

Source illustration page de garde : photo commissaire enquêtrice – août 2021

## **1. RAPPEL DU PROJET PRÉSENTÉ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La réserve naturelle nationale (RNN) du Venec a été créée par décret le 9 février 1993. Située dans la commune de Brennilis, au cœur des Monts d'Arrée, elle couvre environ 47 hectares (ha). Sa gestion a été confiée en 1994 à l'association Bretagne Vivante. La mise en réserve et les actions de gestion ont ainsi permis de préserver la tourbière bombée du Venec menacée par un projet d'extraction industrielle de tourbe ainsi que ses abords : une partie du lac Saint-Michel et les landes tourbeuses qui le bordent au nord jusqu'à la voie communale n°3.

### **Démarche d'extension et enjeux**

Après 25 ans de vie de la réserve, l'État a engagé en 2018 une démarche d'extension de la RNN afin de :

- protéger des habitats landicoles et tourbeux remarquables présents en périphérie ;
- assurer la connexion de ces habitats avec ceux de la RNN actuelle et maintenir leur ouverture grâce à l'action d'un gestionnaire (fauche, pâturage, restauration de ces habitats) ;
- préserver un patrimoine culturel caractéristique de la Bretagne intérieure ;
- protéger des espèces animales et végétales remarquables.

Ce projet participe à la mise en œuvre de l'action 35 du Plan Biodiversité de 2018 qui a fixé un objectif de création ou d'extension de 20 RNN. Il s'inscrit également dans la stratégie nationale des aires protégées 2020-2030 visant notamment à placer 10 % du territoire en protection forte.

### **Projet de périmètre proposé pour l'extension**

Le projet soumis à enquête publique est issu de la concertation locale et de l'analyse juridique du Ministère de la transition écologique. Afin de répondre aux demandes des agriculteurs, 6 parcelles agricoles en limite du périmètre ont été retirées. Les routes communales n° 3 et n° 8 traversant la zone d'ouest en est ne sont pas incluses dans le périmètre.

Au final, la zone ainsi délimitée qui intègre la RNN actuelle s'étend sur une superficie de 334,1 ha :

- 326,6 ha de parcelles cadastrées,
- 6 ha de chemins et délaissés,
- 1,5 ha de cours d'eau.

Le projet porte sur le classement de 480 parcelles cadastrales (23 parcelles déjà classées en réserve naturelle et 457 nouvelles parcelles). Celles-ci sont réparties entre 135 propriétaires auxquels il faut ajouter les propriétaires de 14 biens non délimités (parcelles découpées en lots). De nombreuses parcelles font l'objet d'indivisions.

Quatre structures publiques ou associatives (Conseil départemental du Finistère, Parc naturel régional d'Armorique, Commune de Brennilis, Bretagne Vivante) sont propriétaires au total de 114,75 ha répartis sur 168 parcelles, soit 35 % de la superficie totale des parcelles cadastrées. Le Conseil départemental du Finistère est le plus grand propriétaire (29,9 % de la surface cadastrée).

Deux structures privées sont également propriétaires d'une surface importante de la zone proposée pour l'extension :

- la Société Hydraulique d'Etudes et de Missions d'Assistance (SHEMA), concessionnaire du barrage de Saint-Michel / Saint-Herbot qui est propriétaire de 5 parcelles représentant 42 ha (dont une partie de la parcelle 1663),
- un Groupement Foncier Agricole (GFA) qui est propriétaire d'une cinquantaine de parcelles représentant environ 37 ha.

## Projet de réglementation

La modification de la réglementation est nécessaire afin de l'adapter aux différents usages recensés dans la zone d'extension : activités économiques (agriculture et sylviculture), activités de loisirs et de pleine nature (chasse, pêche, randonnée), tourisme et animation locale, circulation.

Le projet proposé à l'issue de la phase de consultation locale repose d'une part sur un socle réglementaire qui s'applique sur l'ensemble du périmètre de la réserve et d'autre part sur des restrictions concernant certaines pratiques maintenues (agriculture, sylviculture, chasse, pêche).

- La poursuite des activités agricoles est différenciée selon les parcelles :

- sur 23 parcelles (dont 3 en partie uniquement) d'une superficie totale de 12,4 ha, les pratiques agricoles ne sont pas réglementées afin de permettre la poursuite des exploitations existantes. Une seule restriction : l'interdiction de l'utilisation d'OGM (Organisme génétiquement modifié) ;
- sur le reste des parcelles, les pratiques agricoles autres que la fauche et le pâturage sont interdites.

- De même, la poursuite des activités sylvicoles est différenciée selon les parcelles :

- sur 11 parcelles d'une superficie totale de 10,5 ha, les pratiques sylvicoles ne sont pas réglementées afin de permettre la poursuite des exploitations ;
- sur le reste des parcelles, les pratiques sylvicoles sont interdites.

Les pratiques de la pêche et de la chasse sont autorisées avec les restrictions suivantes :

- La pêche est interdite uniquement sur la portion du cours d'eau Roudoudour traversant la réserve ainsi que dans la partie centrale de la tourbière bombée et dans le fond des deux anses qui la bordent ;
- La chasse est autorisée conformément à la réglementation en vigueur mais l'entraînement des chiens de chasse n'est autorisé que du 15 juillet au 1<sup>er</sup> avril inclus.

## Cadre réglementaire

Les procédures d'extension d'une réserve sont identiques à celles d'une création. Elles sont détaillées dans le code de l'environnement (articles L.332 et suivants ; articles R.332-1 à 14).

Suite aux différentes étapes de la concertation qui se sont déroulées de février 2018 à janvier 2021 sous la responsabilité du sous-préfet de Châteaulin et à l'avis d'opportunité favorable à l'unanimité du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), le préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique par arrêté du 26 août 2021.

Conformément aux articles L.332-2 et R332-2 du code de l'environnement, une consultation locale des administrations intéressées et des collectivités locales concernées a été organisée par la préfecture du Finistère simultanément à l'enquête publique. Les avis non rendus dans un délai de 3 mois seront réputés favorables.

Après analyse des données fournies par les services fiscaux, l'identification de tous les propriétaires privés n'a pas été possible. En conséquence, il n'a pu être procédé à une information individualisée des propriétaires avant l'ouverture de l'enquête publique. En l'absence de notification individuelle, le silence des propriétaires vaut refus de consentir au classement.

A l'issue de l'enquête publique, sur la base du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et des avis recueillis, le préfet consultera la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).

L'ensemble du dossier sera ensuite transmis au ministère de la transition écologique avec l'avis du préfet pour une consultation du CNPN et des ministres concernés et la finalisation du projet. En application de l'article R 332-14 du code de l'environnement, la décision sera prise par décret en Conseil d'État.

## **2. APPRÉCIATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

### **2.1 Le dossier**

Le dossier comprend cinq tomes (note de présentation, impacts du projet, synthèse de la concertation, atlas cartographique, projet de décret). Présenté séparément, un résumé décrit le contexte du projet, ses enjeux, la concertation mise en place et enfin le nouveau périmètre et la réglementation modifiée de la réserve. Un état des lieux de la RNN existante, le rapport scientifique et le diagnostic socio-économique figurent en annexe.

#### ***Appréciation de la commissaire enquêtrice***

*Les documents mis à l'enquête sont bien illustrés et très accessibles. Le format A3 utilisé pour la cartographie du tome 4 est adapté. La synthèse des plans cadastraux a permis une bonne lisibilité du périmètre et des parcelles agricoles et sylvicoles recensées.*

### **2.2 La concertation locale**

La concertation locale a duré trois ans et a recouvert différentes formes : comité de pilotage, groupes de travail thématiques, réunion publique, fête du Venec, entretiens « usagers » et « experts » menés dans le cadre du diagnostic socio-économique.

On observe au final une représentation forte de trois catégories d'usagers : agriculteurs, chasseurs et sylviculteurs, dont certains opposés fermement au projet dès 2018. Le dossier rapporte qu'un travail de communication et d'écoute particulièrement long a permis d'apporter des réponses aux inquiétudes relatives aux questions foncières et réglementaires. Il est constaté quatre tendances : les opposants déclarés, les réservés (qui ne s'opposent pas au projet mais n'en perçoivent pas vraiment l'intérêt ou attendent avant de se prononcer), les favorables et enfin les sans avis.

L'implication des partenaires du projet a été très importante. Le Conseil départemental du Finistère et le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) ont apporté leur soutien. La Chambre d'agriculture et la Fédération des chasseurs du Finistère ont pris position en faveur du projet. Le Syndicat des propriétaires forestiers du Finistère et le Centre régional de la propriété forestière ont également été associés et ne se sont pas opposés au projet.

Enfin, on note que les relations avec les élus de la commune de Brennilis et Monts d'Arrée Communauté ont été fructueuses.

#### ***Appréciation de la commissaire enquêtrice***

*La qualité de la concertation très large menée pendant trois ans et impliquant de nombreux acteurs locaux est à souligner. Ce travail très constructif a permis d'adapter au mieux le projet aux réalités du terrain mais aussi de démontrer qu'un tel projet peut rassembler, même si des oppositions subsistent. Le diagnostic socio-économique témoigne de l'attachement de la population au secteur et à ses paysages exceptionnels. La fête du Venec est une idée originale qui a contribué à mieux faire connaître la tourbière et l'arrière Venec. C'est une démarche qui demande à être poursuivie par une*

communication continue sur la valeur ajoutée de l'extension de la réserve et de la gestion qui en serait faite. Le souhait d'ouverture du comité consultatif aux représentants d'usagers a été exprimé. Une volonté de voir se développer des partenariats avec le gestionnaire a été mise en lumière. La réserve pourra s'appuyer sur cette dynamique pour renforcer l'implication des acteurs locaux, l'animation et la sensibilisation à l'environnement.

### **2.3 Les avis des organismes consultés avant l'enquête publique**

Le **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN)** a émis un avis favorable, avec les félicitations des membres.

Le **comité consultatif de la réserve naturelle nationale** a relevé le travail très constructif mené et a émis un avis favorable.

La **Commission espèces protégées du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP)** a assorti son avis favorable de plusieurs recommandations. Elle préconise notamment de mener une réflexion à moyen terme quant à la possibilité d'étendre la RNN, que ce soit par une extension de la réserve ou par la création d'un périmètre de protection. La commission conseille aussi de favoriser la gestion des populations locales d'espèces gibier pour éviter les lâchers de gibier d'élevage et aboutir à terme à leur interdiction. Elle recommande également que les manifestations culturelles type « rave party » soient expressément et nommément interdites dans le projet de décret.

#### ***Appréciation de la commissaire enquêtrice***

*Je prends note des avis favorables exprimés.*

*Le public ayant formulé des remarques relatives au périmètre, à la chasse et au projet de décret, les recommandations du CNPN portant sur ces thèmes ont été examinées respectivement aux paragraphes 2.5.2 et 2.5.3.*

### **2.4 L'enquête publique et son déroulement**

L'enquête publique s'est déroulée du 5 octobre 2021 à partir de 9h au 4 novembre 2021 à 16h30, soit pendant 30 jours consécutifs, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 août 2021.

Le public a été correctement informé.

Le bilan de la participation figure ci-après :

<b>Date permanence</b>	<b>Horaires</b>	<b>Nb de personnes reçues</b>
Mardi 5 octobre 2021	9h - 12h	1
Mardi 12 octobre 2021	13h30 - 16h30	0
Samedi 23 octobre 2021	9h - 12h	4
Jeudi 4 novembre 2021	13h30 - 16h30	1
<b>Total</b>		<b>6</b>

Cette enquête s'est déroulée sans incident.

Au total, l'enquête publique a donné lieu à 127 dépositions.

Le 15 novembre 2021, j'ai remis et commenté le procès-verbal de synthèse des observations (PVS) dans les locaux de la préfecture en présence de Lionel GIMONT. Julian VIRLOGEUX (DREAL de

Bretagne), Anne-Lise JAILLAIS (DREAL de Bretagne) et Emmanuel HOLDER (Conservateur de la réserve) ont participé par visio-conférence à cet échange.

La réponse de la préfecture m'a été adressée par courriel le 29 novembre 2021. Dans ce document, le maître d'ouvrage a apporté des précisions au vu des questions posées.

### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

*L'information du public, son accès aux documents, les moyens de participer à l'enquête et les conditions d'accueil en mairie ont été très satisfaisantes.*

*Comme précisé dans le mémoire en réponse, un huissier a pu constater à trois reprises le maintien des panneaux d'affichage de l'avis d'enquête sur le site.*

*La participation du public au cours des permanences est modérée. L'importance de la concertation préalable explique peut-être cette désaffection. En revanche, la mobilisation au travers du registre dématérialisé est significative.*

## **2.5 Les observations du public et le mémoire en réponse**

### **2.5.1 Bilan**

Au total, l'enquête publique a donné lieu à 127 dépositions réparties comme suit :

- 125 observations inscrites sur le registre dématérialisé, dont 3 courriels (RD1 à RD125),
- 2 observations inscrites sur le registre papier (RP1, RP2).

3 doublons sont identifiés. À noter que l'intervention RP1 est déposée au nom de 2 personnes, correspondant à 2 avis défavorables.

Dans sa contribution, M. TOM Roger informe que des pétitions ont été organisées pour les usagers de la zone (agriculteurs, forestiers, chasseurs). Il joint à ses propres commentaires :

- une pétition, non datée, intitulée « Les chasseurs de l'association communale de Brennilis sont contre l'extension de la réserve du Venec » : 46 noms (44 signatures),
- une pétition, non datée, titrée « Les chasseurs du GFA de Litziez sont contre l'extension de la réserve du Venec » : 4 noms (absence de signature).

J'ai constaté 5 doublons correspondant à quatre avis défavorables déjà enregistrés et un avis non explicite sur le projet.

### **RÉPARTITION DES AVIS**

<b>Avis favorables :</b> (dont 8 assortis de réserves ou nuancés)	<b>115</b>
<b>Sans avis explicite :</b>	<b>2</b>
<b>Avis défavorables hors pétition :</b>	<b>8</b>
<b>Avis défavorables par pétition des « chasseurs » non datée (hors doublons)*</b>	<b>45</b>

\* Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage indique que la pétition est identique à celle déposée en mairie de Brennilis en 2018.

Le nombre important de contributions numériques (125) témoigne de l'influence des réseaux sociaux.

Les observations favorables ou qui soutiennent le projet sont largement majoritaires. Elles s'appuient en particulier sur la valeur des milieux concernés et la nécessité de les préserver.

Les réserves ont trait essentiellement au maintien de certaines pratiques (chasse, droit de replanter,...). L'insertion des parcelles agricoles et sylvicoles dans le périmètre de la réserve pose question. L'intérêt d'étendre au-delà de la surface projetée a parfois été exprimé.

Les avis défavorables émanent en grande majorité d'usagers du secteur (chasseurs, sylviculteur) qui s'opposent au projet d'extension dans sa globalité. Ces observations reproduisent pour beaucoup les échanges de la concertation.

Outre les particuliers, deux associations ont apporté leur contribution :

- Eau et Rivières de Bretagne (ERB)
- Association Les Landes de Monteneuf (56)

M. LE GALL Stéphane et M. APPARE Loïc sont intervenus pour le Groupement Foncier Agricole du Litziez. Deux personnes ont déposé au nom de leur établissement scolaire et des étudiants (Lycée de Suscinio à Morlaix - BTS Gestion et protection de la nature ; Lycée La Ville Davy de Quessoy à Erquy - filière GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune).

On peut relever également l'intervention de deux « spécialistes » : M. DUFORT, botaniste, et M. MALENGREAU.

Les particuliers qui ont participé à l'enquête étaient principalement des personnes domiciliées en Bretagne, dont 2/3 environ dans le Finistère. Sur la dizaine de personnes ayant précisé habiter Brennilis, les avis sont partagés en nombre égal entre avis favorables et défavorables.

À noter qu'environ 20 % des déposants n'ont indiqué ni leur nom, ni leur ville de résidence.

## LES THÈMES

Certains items étant récurrents, une présentation par thème a été privilégiée.

Pour chaque thème, il est indiqué le nombre total de remarques enregistrées.

Principe de l'extension – Périmètre	120
Réglementation - Usages	23
Gestion de la réserve - Moyens	17
Valorisation du territoire - Pédagogie	13
Concertation - Information - Enquête publique	11
Divers	1
<b>Total</b>	<b>185</b>

Chaque déposition a été numérotée (RD = Observation sur registre dématérialisé ; RP = Observation sur registre papier)

Remarque préalable : Le résumé des dépositions figure en annexe 1 du rapport d'enquête.

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations, la préfecture du Finistère, maître d'ouvrage, a apporté des précisions au vu des questions posées. La présentation de ces réponses faite ci-après se limite aux points que j'ai considérés comme essentiels au regard de l'avis que j'aurai à formuler. L'intégralité des éléments apportés par le maître d'ouvrage figure en annexe 3 du rapport d'enquête.



## 2.5.2 Le principe de l'extension - Le périmètre

L'extension de la RNN a fait l'objet de nombreux soutiens mais aussi de quelques rejets. Des propositions ont été formulées.

### Soutiens au projet d'extension de la RNN

La grande majorité des avis favorables s'accompagne de remarques soulignant le caractère exceptionnel du site particulièrement riche en espèces rares, dont la sphaigne de la Pylaie, et la nécessité d'agrandir la réserve actuelle pour préserver les landes et tourbières dans sa continuité. Le devoir collectif de préserver le patrimoine naturel et culturel pour les générations futures a été avancé à plusieurs reprises. La capacité des tourbières à stocker du carbone n'a pas été oubliée, de même que l'importance des zones humides. La démarche de l'Ecosse qui restaure les tourbières a été citée en exemple.

### Propositions sur la délimitation du périmètre

(RD 25, 41, 61, 77, 109, 110)

Quelques avis favorables sont assortis de propositions visant à étendre le périmètre.

Un intervenant observe que les limites de la réserve étendue sont un peu trop découpées au nord. Il s'étonne que le projet exclue une large zone agricole en plein cœur de la réserve, dont la péninsule à l'est du Roudouhir. De même, un autre contributeur estime que cet espace en connexion avec la périphérie, notamment par son réseau hydraulique, pourrait être intégré dans le nouveau périmètre.

En dehors des propositions concernant la presqu'île, quelques interventions mettent en avant l'intérêt d'étendre au-delà du périmètre dans l'avenir (cuvette de Yeun Elez en particulier). Ainsi, l'extension est présentée comme un minimum. M. DURFORT, botaniste, approuve le projet tout en « espérant que bien d'autres lieux des Monts d'Arrée puissent y prétendre, car l'argumentaire scientifique est bien là en plusieurs autres grands endroits de ce territoire. »

Une personne fait observer que les arguments d'écosystème sont bien développés mais il ne faut pas négliger le caractère d'ensemble paysager tout à fait exceptionnel du bassin dans sa totalité.

Le maintien des parcelles agricoles et/ou sylvicoles dans le périmètre questionne.

### Oppositions au projet d'extension de la RNN

Les avis défavorables émanent essentiellement de propriétaires de parcelles (Groupement Foncier Agricole, sylviculteur), de chasseurs.

Concernant le périmètre, MM. TOM Tony et Roger (RD54 et RD124) évoquent la réunion publique au cours de laquelle un intervenant avait émis l'idée d'un recentrage autour du lac en mettant en avant le souci de la qualité de l'eau. Ils regrettent que cette proposition qui pouvait rassembler n'ait pas été retenue. Ils dénoncent un projet qui vise à mettre sous cloche 15 à 20 % de la commune.

M. TOM Roger s'interroge sur le classement de certaines parcelles dans le périmètre de la réserve plutôt qu'au sein de la zone Natura 2000, moins contraignante (ex : A 1646, 1647).

Remarque complémentaire de la Commissaire Enquêtrice :

Certaines remarques sur le périmètre de la réserve sont à rapprocher de l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP). Ce dernier préconise de mener une réflexion à moyen terme quant à la possibilité d'étendre la RNN, que ce soit par une extension de la réserve ou par la création d'un périmètre de protection, en ciblant l'actuel arrêté préfectoral de protection de biotope qui jouxte la RNN du Venec à l'Ouest et également l'inclusion d'une plus grande partie du plan d'eau « réservoir Saint-Michel ».

Dans son **mémoire en réponse**, le maître d'ouvrage rappelle l'objectif du projet qui vise à garantir une protection adaptée de la tourbière du Venec en lui associant les habitats naturels qui lui sont directement connectés, c'est-à-dire les landes et prairies humides situées au nord (le lac réservoir n'est pas écologiquement lié au fonctionnement de la tourbière).

Il précise que le projet a nécessité la mobilisation des différentes parties intéressées durant plusieurs années de recherches, de concertation, d'études et d'élaboration du dossier. Le périmètre initialement proposé a été amendé. Les groupes de travail thématiques comme les travaux conduits à la parcelle ont ainsi permis d'affermir le périmètre à partir des réalités environnementales et socio-économiques. Des parcelles ont été exclues ou retenues pour permettre le maintien d'une activité agricole ou sylvicole. Certaines d'entre elles ne présentaient pas d'intérêt majeur pour les objectifs poursuivis ; le maintien dans le périmètre d'autres parcelles repose sur l'idée que réserve naturelle et pérennité d'une activité économique peuvent coexister harmonieusement.

Une extension future à un périmètre plus large ou la protection d'autres zones à fort enjeu patrimonial des Monts d'Arrée devront tenir compte de ces paramètres exigeants et pourront faire l'objet d'une réflexion dans le cadre du futur plan de gestion mais aussi dans la déclinaison régionale de la stratégie nationale des aires protégées 2030. La candidature au label Ramsar portée par le PNRA permettra la valorisation des zones humides des Monts d'Arrée par la mobilisation des élus et acteurs locaux.

**Appréciation de la commissaire enquêtrice**

*Je prends note des précisions apportées par le maître d'ouvrage.*

*Le périmètre retenu a tenu compte des activités économiques, ce qui lui donne effectivement une apparence ciselée. Cette forme ne nuit nullement à la cohérence de cet espace qui conserve tous ses atouts au regard de la connexion de la tourbière avec l'arrière Venec.*

*Au vu des pièces du dossier, de ma visite des lieux et des éléments de réponse ci-dessus, l'exclusion de la presque île me paraît tout à fait justifiée. La cartographie démontre bien la prédominance des parcelles cultivées au détriment des landes et prairies. De même, le lac ne présente pas d'intérêt pour le fonctionnement de la tourbière. Je relève que la démarche de labellisation Ramsar portée par le Parc National Régional d'Armorique (PNRA) qui vise les zones humides des Monts d'Arrée intègre le lac et ses abords.*

*L'intégration des parcelles exploitées dans l'enveloppe a parfois été critiquée. Elle permet pourtant d'obtenir une réserve « sans trous », ce qui a été rendu possible grâce à la proposition d'autoriser la poursuite des activités sans contraintes sur ces terrains, comme le souligne le maître d'ouvrage. L'avantage essentiel de ce maintien est bien de porter un projet de territoire, de développer les actions avec les acteurs locaux. L'ouverture du comité consultatif aux exploitants sera un premier pas pour atteindre cet objectif.*

*A l'instar du CNPN, des intervenants évoquent l'intérêt d'étendre au-delà du périmètre dans l'avenir.*

*Si l'ambition du projet n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de protection des monts d'Arrée, on ne peut ignorer la richesse de certains secteurs, dont en particulier celui qui borde le cours d'eau à l'ouest du Roudouhir, sur la commune de Botmeur. Certes, les landes tourbeuses du Roudouhir et du Libist sont protégées par un arrêté préfectoral de protection du biotope mais l'absence d'entretien fait craindre une fermeture des milieux, comme l'a souligné à juste titre un sylviculteur interrogé dans le cadre du diagnostic socio-économique. Aussi, j'approuve le positionnement du maître d'ouvrage en faveur d'une réflexion sur une extension future à un périmètre plus large ou la protection d'autres zones à fort enjeu patrimonial des Monts d'Arrée.*

*Concernant l'interrogation sur le classement de parcelles sylvicoles (Ex : A 1646 et 1647) dans le périmètre de la RNN plutôt qu'au sein de la zone Natura 2000, j'observe que la dérogation introduite par l'article 11 du projet de décret permet de continuer d'exploiter sans contraintes ces deux parcelles, ainsi que les parcelles A 122, 129, 130, 131, 214, 215, 216, 953 et 954, conformément à la réglementation en vigueur. La plantation d'essences exogènes et résineux y est autorisée.*

### **2.5.3 Réglementation – Usages**

(RD 9, 21, 32, 36, 40, 45, 49, 50, 54, 59, 61, 62, 63, 75, 84, 86, 103, 109, 110, 112, 117, 123, 124)

Plusieurs intervenants ont exprimé leur accord sur le projet de réglementation qui préserve l'équilibre avec les activités humaines qui s'y pratiquent. L'association Les Landes affirme que « la réserve naturelle ne se présente pas ici comme une mise sous cloche intégrale mais comme un outil territorial servant le bien commun, prenant en compte la vitalité du site dans sa globalité (usages, productions, tourisme...). Les propriétaires et habitants ne sont en aucun cas dépossédés. Leurs patrimoines communs, extraordinaires comme ordinaires, y sont valorisés et préservés pour leur plus grande fierté » (RD 103). Quant à Eau et Rivières de Bretagne, elle apporte son soutien au projet de réglementation « dans la mesure où celui-ci a fait l'objet d'une large concertation locale » (RD123). Un déposant relève que « le projet de décret donne pouvoir au préfet pour intervenir sur les modalités de pratique des activités, ce qui permet d'espérer une amélioration des modalités de gestion de la réserve au fil du temps » (RD62).

Cependant, quelques déposants sont favorables au projet d'extension mais jugent que la réglementation n'est pas assez restrictive pour certaines activités : chasse et sylviculture en particulier. Un contributeur estime que l'intérêt général ne devrait pas se trouver subordonné aux intérêts particuliers. Une habitante de Brennilis alerte sur le risque de décrédibiliser, aux yeux de la population, le rôle d'une RNN.

A l'inverse, quelques déposants pratiquant la chasse font part de leur ferme opposition au projet.

#### **2.5.3.1 Chasse**

Tout en étant favorable au projet, un intervenant (RD32) s'oppose à l'autorisation de la pratique de la chasse. Il considère que cette volonté manifeste de ménager le lobby des chasseurs conduit à un projet de décret ministériel incohérent en raison de l'ensemble des dérogations proposées. Un autre regrette que la chasse soit autorisée tout en considérant qu'il s'agit peut-être d'une concession nécessaire (RD59). Un déposant dénonce « les faveurs excessives accordées aux chasseurs » avec par exemple la possibilité d'introduire du gibier (RD84). Une habitante de Brennilis témoigne : « Ce n'est pas du milieu sauvage dont nous avons peur mais bien des chasseurs et de leurs tirs ». En tant que « spécialiste », M. MALENGREAU (RD117) estime que le maintien de toutes les pratiques sans s'interroger sur leur compatibilité avec les objectifs d'une réserve naturelle nationale manque de cohérence. La pleine

sécurité des autres usagers, dont les randonneurs, n'est pas garantie. Les lâchers de gibier n'ont pas leur place dans une RNN. L'entraînement des chiens de chasse autorisé « conformément aux objectifs du plan de gestion de la réserve » (cf article 17 projet de décret) paraît difficilement concevable.

Dans sa contribution (RD124), M. TOM Roger, fermement opposé au projet, informe que des pétitions ont été organisées pour les usagers de la zone (agriculteurs, forestiers, chasseurs) avec comme résultat une quasi-unanimité contre ce projet. Il joint à ses commentaires copie d'une pétition non datée au nom des chasseurs de l'association communale de Brennilis et celle des chasseurs du GFA du Litziez. Dans leurs dépositions, MM. TOM Roger et Tony considèrent que « ce projet va faire éclater la société communale de chasse car les contraintes sur ce territoire (projet et sympathisants) vont conduire à une augmentation de la pression de chasse sur le reste du territoire qui ne sera pas tolérée par les agriculteurs. Ils indiquent que ce territoire représente 50 % du potentiel chasse de l'association ».

L'action bénéfique de la chasse pour réguler le gibier a également été mise en avant.

#### Questions de la Commissaire Enquêtrice (PVS) :

- a) Le diagnostic socio-économique fait état d'une cartographie précisant les territoires de chasse qui « devrait pouvoir être produite en 2021. » Cette cartographie a-t-elle été finalisée ?
- b) Quelques observations rejoignent certaines recommandations formulées par le Conseil national de la protection de la nature (CNPN). Il préconise en effet de favoriser la gestion des populations locales d'espèces gibier pour éviter les lâchers de gibier d'élevage et aboutir à terme à leur interdiction. Quel est votre positionnement ?

#### **Éléments de réponse du maître d'ouvrage**

a) La fédération départementale des chasseurs du Finistère a inscrit dans son schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 l'objectif de cartographie des territoires de chasse sur l'ensemble du département. Cette démarche a été initiée courant 2021 en lien avec les différentes sociétés communales de chasse intervenant dans le périmètre de la réserve. La date à laquelle la carte des territoires de chasse sur Brennilis sera disponible n'est pas encore connue : sa communication sera demandée au gestionnaire de la réserve lorsqu'il sera en sa possession. Le gestionnaire de la réserve pourra l'intégrer à son rapport d'activité annuel présenté au comité consultatif de la réserve, lequel comprend un représentant du monde de la chasse.

b) Les espèces-gibier peuvent d'ores et déjà être relâchées depuis la voie communale. Elles pourront l'être également depuis des parcelles non incluses dans le périmètre de la réserve naturelle étendue. L'interdiction du lâcher de gibier ne présente donc pas d'intérêt pratique et elle n'a pas d'impact sur la biodiversité de la réserve naturelle nationale du Venec. Le projet de décret ne pose donc pas d'interdiction du lâcher de gibier. Néanmoins, le dialogue entre le gestionnaire de la réserve et les chasseurs, avec partage de données, devrait permettre de connaître plus précisément ces pratiques et de les suivre dans le temps. À partir de ce premier travail, un accompagnement à la réduction de ces pratiques pourra être envisagé.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

*Les avis sur la pratique de la chasse au sein de la réserve étendue sont partagés. Compte tenu de la superficie de l'extension projetée (7 fois la réserve actuelle), j'estime qu'il était primordial de maintenir au mieux les activités tout préservant la biodiversité. Le compromis obtenu me paraît acceptable pour tous et compatible avec les objectifs d'une réserve naturelle. Le futur plan de gestion devra s'assurer*

de cette compatibilité. Une attention particulière devra être portée à la cohabitation des différents usages.

*Des interrogations demeurent sur la répartition des territoires de chasse, en l'absence de cartographie. Concernant les craintes exprimées par MM. TOM, j'observe que la société communale de chasse conserve un important territoire au sein du périmètre d'extension. Au vu des échanges avec le public et le maire de Brennilis, il me semble que la crainte des chasseurs concerne surtout le droit de chasse sur les parcelles appartenant au Département. Si celui-ci y est maintenu, contrairement à d'autres espaces naturels sensibles, la convention avec la société communale semble en suspens.*

*Concernant les lâchers de gibier dont l'interdiction a parfois été demandée, je partage l'avis de la préfecture. Les lâchers sont peu nombreux et ont tendance à se réduire. L'impact paraît négligeable. De plus, dans la mesure où ils sont autorisés en périphérie, une interdiction aurait forcément ses limites. Je note avec intérêt la perspective d'un premier travail entre le gestionnaire de la réserve et les chasseurs pour mieux connaître les pratiques et d'un accompagnement à leur réduction, le cas échéant.*

### 2.5.3.2 Sylviculture

(RD45, 54, 86, 109, 110, 117)

Le droit de replanter a fait l'objet de plusieurs critiques.

Déplorant la multiplication de plantations de résineux dans le secteur ou encore les passages motorisés sur les chemins, une habitante de Brennilis (RD45) regrette que soient tolérées les replantations de résineux en monoculture qui portent atteinte à la biodiversité et défigurent le paysage des monts d'Arrée. Un agriculteur de Brennilis juge l'exploitation de résineux nocive pour l'agriculture et l'environnement (acidification des sols, attrait pour les sangliers) pour un résultat économique discutable et conclut qu'elle n'a pas sa place dans une réserve naturelle. M. MALENGREAU (RD117) souligne le caractère peu adapté des boisements de résineux en se référant à une fiche technique du Centre régional de la propriété forestière. Il relève que le plan de développement du massif (PDM) prend en compte la problématique et propose des pistes avec l'appui du PNRA. « On comprend mal dans ces conditions la volonté de l'État d'inscrire durablement ces boisements par décret au sein d'une réserve naturelle nationale. »

M. Durfort, botaniste (RD86) n'a pas assorti son avis favorable de réserves. Cependant, il évoque les incidences de la sylviculture. A son sens, « l'essentiel de l'apport de cette nouvelle et forte protection sera de ne plus attenter aux sols, par drainage et/ou minéralisation de la tourbe de surface qu'occasionneraient inmanquablement de nouvelles plantations par leurs systèmes racinaires, alors qu'il devient indispensable de laisser la moindre tourbe en place afin qu'elle ne soit pas relarguée sous forme de gaz carbonique réchauffant toujours plus notre planète ». Il juge indéfendable l'argument des sylviculteurs selon lequel de nouvelles plantations seraient plus utiles que la lande pour la captation du gaz carbonique » et affirme par ailleurs « qu'il y a bien ici une richesse à préserver, mais elle est pour l'intérêt général et les générations futures ».

A l'inverse, MM. TOM Roger et Tony jugent qu'il faut mettre tous les moyens disponibles sur la lutte contre le changement climatique et non pas à la conservation de la biodiversité actuelle. « Que deviendra cette biodiversité avec le changement annoncé ? » Ils considèrent ainsi que 40 à 50 % des parcelles concernées par le projet peuvent accueillir un boisement en résineux ayant un impact significatif sur l'absorption du CO<sub>2</sub> (de l'ordre de 15 à 20 tonnes de CO<sub>2</sub> par ha et par an). M. TOM Roger ajoute qu'au contraire le projet prévoit de déboiser 40 ha de résineux. Le sylviculteur fait

remarquer que les parcelles recouvertes d'un accru forestier relèvent du code forestier et sont à ce titre soumises aux règles de défrichement.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

*Le droit de replanter sur les parcelles sylvicoles intégrées dans le périmètre d'extension obéit aux dispositions du code forestier.*

*Concernant la lutte contre le réchauffement climatique à privilégier, selon MM. TOM, au détriment de la biodiversité, je considère qu'il n'y a pas lieu d'opposer ces deux défis environnementaux. Dans un rapport publié en juin 2021, des experts du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques) concluent que la lutte contre le changement climatique et celle contre l'érosion de la biodiversité sont inextricablement liées et doivent être traitées ensemble. L'intérêt de conserver ou restaurer des écosystèmes non forestiers riches en carbone pour faire face en même temps au changement climatique et à la perte de biodiversité est démontré.*

*S'agissant de l'affirmation selon laquelle 40 à 50 % des parcelles concernées par le projet peuvent accueillir un boisement en résineux, je précise que le plan local d'urbanisme de Brennilis approuvé en 2011 a classé une bonne partie du périmètre d'extension en zone Nzh au sein de laquelle la plantation de résineux est interdite. Je relève également que le programme d'actions de la charte forestière du territoire du parc d'Armorique classe la cuvette de Brennilis comme une des « sous-unités paysagères (...) manifestement peu ou pas propices à l'implantation de futaie résineuse de production ».*

*J'estime que l'impact du projet sur la sylviculture est très limité. Si les nouveaux boisements sont interdits, les activités forestières pourront continuer de s'exercer sur les parcelles actuellement exploitées. Par ailleurs, il ressort du diagnostic socio-économique établi par le bureau d'études ACTeon que « pour les trois exploitants forestiers de la réserve, cela n'aura que peu d'incidences car leurs activités s'exercent quasiment intégralement en dehors de ce secteur » (annexe 3 du dossier d'enquête).*

#### **2.5.3.3 Agriculture**

**Remarque :** Les observations relatives à l'intégration des parcelles agricoles au sein du périmètre proposé sont traitées dans le § 2.1.

Un opposant de Brennilis affirme que l'extension va à l'encontre des activités agricoles, déjà en forte diminution dans la commune (RD50).

Un agriculteur sur Brennilis (hors zone) remarque, quant à lui, que peu de parcelles agricoles cultivées sont affectées par l'extension tout en mentionnant les mesures qui pourraient être proposées au sein du PNRA pour compenser, le cas échéant, une perte de production (RD110).

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

*La commune de Brennilis est un territoire marqué par l'agriculture. On observe effectivement une déprise agricole dans le secteur, en dehors peut-être de la presqu'île bordant le périmètre dont les landes ont été mises en culture progressivement. Le périmètre d'extension inclut des terres cultivées et des parcelles sur lesquelles sont pratiqués la fauche et le pâturage. Des ajustements du périmètre ont été apportés en réponse à la demande des agriculteurs. La réglementation assure le maintien des pratiques recensées. Seule l'utilisation d'OGM sera interdite sur les parcelles cultivées. Comme l'a souligné un agriculteur, un accompagnement des exploitants pourrait également être mis en place.*

*J'estime donc que le projet respecte l'activité agricole tout en préservant la biodiversité. Ses incidences sur l'agriculture apparaissent très limitées.*

#### *2.5.3.4 Le projet de décret*

M. MALENGREAU (RD117) pointe un manque de clarté dans deux articles du projet de décret relatifs à la circulation :

- Quelles sont les limitations résultant des dispositions de l'article 14 qui ne s'appliquent pas à un certain nombre de personnes ?
- dans l'article 15, la levée générale des interdictions de circulation et stationnement pour « les véhicules terrestres à moteur » pour certaines catégories d'usagers ne prend pas en considération la problématique de l'adaptation de la taille des engins agricoles aux voiries existantes et la nécessité d'une clarification des circulations.

Question de la Commissaire Enquêtrice (PVS) :

Dans son avis, le CNPN recommande que les manifestations culturelles type « rave party » soient expressément et nommément interdites dans le projet de décret. Quel est votre positionnement ?

#### **Éléments de réponse du maître d'ouvrage**

Les rave parties sont des rassemblements exclusivement festifs à caractère musical, organisés par des personnes privées dans des espaces qui ne sont pas, au préalable, aménagés à cette fin. C'est l'article 53 de la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, qui complète celle du 21 janvier 1995, qui régit les rave parties. La loi susmentionnée s'applique donc dans la réserve, espace qui n'est pas, par définition, aménagé à cette fin. Les difficultés naissent notamment de la survenue subite de celles de ces manifestations qui ne sont pas déclarées.

Au-delà, des questions d'ordre public se posent quant à un certain nombre de manifestations : elles sont parfois réglées par des mesures de police et des opérations de contrôle et de maintien de l'ordre (ces opérations sont organisées régulièrement notamment durant l'été).

S'il s'agit de manifestations musicales impactantes en termes de bruit, de lumière, de feu et de fréquentation, elles sont interdites dans le cadre du projet de décret.

Toutefois, il faut noter qu'un texte comme celui proposé ne peut pas citer l'ensemble des manifestations pouvant avoir un impact sur la réserve et ses objectifs : l'exhaustivité souhaitée ne serait que virtuelle et figée dans un texte difficilement modifiable.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

*Je prends note de ces précisions relatives à la recommandation du CNPN. Effectivement, le projet de décret n'a pas vocation à être exhaustif.*

*La rédaction de l'article 14 relatif à l'accès et la circulation me paraît suffisamment précise. Les limitations non opposables à plusieurs catégories de personnes résultent du deuxième alinéa dudit article. On peut donc en déduire sans ambiguïté que la circulation et le stationnement des véhicules à moteur ne sont pas autorisés dans la réserve (à l'exception des routes communales non incluses dans le périmètre) en dehors des personnes dans l'exercice de leurs fonctions (agents de l'État en mission de secours, de sauvetage ou de police, agents des services publics, agents de la réserve), des propriétaires et ayants droit, des personnes dans l'exercice des activités autorisées (agriculture, sylviculture, chasse, pêche, travaux autorisés).*



*La mise en place d'un plan de circulation est attendue. L'adaptation de la taille des engins agricoles aux voiries existantes sera à examiner dans le cadre de l'élaboration du futur plan de gestion.*

#### **2.5.3.5 Autres**

Une défiance à l'égard de l'application du décret dans la durée, au vu des expériences vécues (Ex : Natura 2000), a été exprimée. La crainte de voir apparaître de nouvelles contraintes dans quelques années est ainsi formulée. L'ajout d'une nouvelle couche administrative est dénoncé. M. TOM Roger, propriétaire exploitant de forêts sur le périmètre concerné et pratiquant la chasse sur cette zone, cite un extrait de loi relatif au non-respect de la réglementation passible de sanctions qui peuvent être lourdes, « ce qui fait peur aux usagers ».

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

*L'inquiétude exprimée est légitime. Il convient toutefois de noter que les décrets relatifs aux réserves naturelles nationales s'inscrivent dans un temps long (25-30 ans) tant en termes d'élaboration que de modifications. La RNN du Venec, créée il y a 28 ans, illustre cette notion de longévité.*

*Le risque de sanctions lourdes est, à mon sens, à relativiser, le décret préservant au mieux les activités humaines. La concertation qui a duré trois ans a démontré la volonté des acteurs du projet de faire de la pédagogie et de pacifier les échanges avec les usagers, ce qui me semble de bon augure pour éviter les infractions et par voie de conséquence les sanctions.*

#### **2.5.4 Gestion de la réserve – Moyens**

(RD27, 34, 38, 39, 43, 51, 54, 56, 61, 73, 87, 105, 112, 124, RP2)

La **gestion** par l'association Bretagne Vivante a été saluée par plusieurs déposants.

A l'inverse, MM. TOM et un habitant de Brennilis dénoncent les conditions d'élevage « considérées comme indécentes par les agriculteurs ». Un exploitant agricole de Brennilis (hors zone) est plus nuancé en indiquant que l'élevage des animaux sur la réserve mériterait peut-être d'être revu « même s'ils ne lui paraissent aucunement en souffrance ». MM. TOM s'interrogent sur la compatibilité de la protection avec certaines pratiques telles que le piétinement des animaux, le développement de la randonnée ou encore l'édification de clôtures électrifiées et donc infranchissables pour la faune sauvage.

La question relative au coût de l'opération et aux **moyens** a été abordée par le public, soit pour approuver les moyens supplémentaires qui seraient alloués aux « acteurs de la protection du site pour pérenniser leurs actions », soit pour dénoncer des dépenses inutiles ou encore demander plus de transparence. Ainsi, M. DURFORT (RD86) relève que par rapport à d'autres protections déjà mises en place par plusieurs communes des monts d'Arrée, une réserve naturelle dispose de plus de moyens pour agir. Ce n'est donc pas une « mise sous cloche ». Tandis qu'un autre déposant (RD112) affirme que la gestion prévisionnelle du projet est inexistante tant sur le plan financier (pas de budget, règles appliquées au gestionnaire) que sur l'animation « commerciale » future de la réserve.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

##### *Gestion*

*Les remarques émises démontrent encore une fois la nécessité d'actions de communication pour expliquer les modalités de gestion et l'intérêt de gérer cet espace souvent perçu comme préservé et ne nécessitant donc pas des dépenses publiques. Il convient de rappeler que les pratiques font l'objet de discussion et de validation dans le cadre du plan de gestion. Elles sont ensuite suivies et évaluées. Des contrôles sont réalisés. Les actions de gestion sont bien compatibles avec la protection de*



*l'environnement. Les clôtures ne sont pas électrifiées en l'absence du bétail, soit de fin octobre à fin avril. Questionné oralement, le conservateur de la réserve assure qu'elles n'empêchent pas la faune (sangliers, chevreuils notamment) de les franchir.*

### **Moyens**

*Il n'y a pas d'obligation de communiquer le coût de l'opération dans le cadre de l'enquête publique.*

*Les moyens de l'État alloués aux réserves naturelles sont majoritairement des moyens humains. La dotation est calculée en fonction de différents critères, notamment de surface. Les modalités de calcul s'appuient sur une grille nationale. La dotation peut ensuite être modulée en fonction des besoins propres à chaque réserve. Si la RNN du Venec est étendue, la présence sur le terrain sera naturellement renforcée.*

*En application de l'article R332-20 du code de l'environnement, le gestionnaire établit un rapport annuel d'activité qui rend notamment compte de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits qu'il reçoit ainsi qu'un bilan financier de l'année écoulée et un projet de budget pour l'année suivante. Ces documents sont soumis à l'avis du comité consultatif. Ces dispositions répondent aux préoccupations de transparence exprimées.*

*On peut noter également que le projet d'extension a été retenu au titre du plan Biodiversité 2018 du gouvernement.*

*Enfin, le ministère de la transition écologique a renforcé les moyens dédiés à l'éducation dans les réserves (voir également § 2.5.5 – Éléments de réponse du maître d'ouvrage).*

### **2.5.5 Valorisation de la réserve – Pédagogie**

(RD6, 41, 42, 45, 52, 81, 87, 101, 105, 107, 109, 112, 121)

Quelques observations ont trait à la mise en valeur de la réserve et du territoire, l'éco-tourisme, la sensibilisation à l'environnement, la pédagogie, la transmission.

Le lycée agricole de Morlaix et le lycée d'Erquy décrivent un lieu d'apprentissage privilégié pour les étudiants et soutiennent le projet d'extension vu comme une belle opportunité pour la formation. Une enseignante en biologie de Châteaulin évoque une bonne décision à montrer en exemple aux générations futures. L'association Les Landes décrit l'intérêt pédagogique d'un tel réservoir de biodiversité à l'égard des jeunes et des moins jeunes.

La nécessité de rendre visible la réserve a été exprimée. Une habitante de Brennilis témoigne : « Beaucoup de communes où il existe une réserve naturelle en sont fières et le montrent par une signalétique. Pourquoi pas Brennilis ? » Une personne suggère de mettre en place une pédagogie active afin de montrer la richesse du patrimoine naturel de cette réserve qui s'apparente à un véritable musée à ciel ouvert (visites guidées, cheminements, installations d'infrastructures dédiées...). Une autre invite à mener des réflexions afin de faire vivre cet endroit (écotourisme, éducation des scolaires, hébergements, randonnées.....).

Une intervenante du Calvados indique que l'extension de la réserve contribuera à maintenir l'attrait du Centre Bretagne comme site naturel préservé .

En revanche, un déposant qualifie les retombées économiques du projet d'invisibles, voire nulles pour les populations.

Question de la Commissaire Enquêtrice (PVS) :

Des actions sont-elles d'ores et déjà envisagées, voire validées pour mieux faire connaître la réserve et son fonctionnement ?

### **Éléments de réponse du maître d'ouvrage**

Une convention avec Monts d'Arrée Communauté concernant 3 associations d'éducation à l'environnement dont Bretagne Vivante va permettre aux scolaires du territoire de bénéficier d'animations nature dont certaines pourront être encadrées dans la RNN du Venec. Les expériences pédagogiques menées dans le cadre d'autres réserves naturelles nationales témoignent de l'intérêt de ce genre de démarche.

La rénovation de la muséographie de la Maison de la réserve, moins axée sur le castor et plus sur la réserve étendue permettra à tout un chacun de bénéficier d'une information de qualité avant de se rendre sur le site naturel grâce aux itinéraires de découverte mis en place par la même occasion.

La réflexion sur l'intégration d'informations relatives à la découverte des milieux dans de nouveaux moyens technologiques (réseaux sociaux etc.) se poursuivra.

Des moyens budgétaires supplémentaires sont alloués depuis 2021 par le MTE (Ministère de la transition écologique) pour l'éducation à l'environnement et la sensibilisation. Cela représente 0,3 ETP (Équivalent temps plein), reconduit tous les ans.

D'autres idées pourront venir du comité consultatif rénové qui comprendra de nouveaux acteurs de terrain.

### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

*Je prends note des actions très positives pour le développement du territoire. Celles déjà mises en place et celles à venir auront sans nul doute des retombées économiques sur le territoire. La réserve naturelle située entre Huelgoat et le mont Saint-Michel de Brasparts, deux sites très fréquentés, a une carte à jouer.*

*Pourtant, l'extension projetée n'est pas suffisamment perçue comme un véritable atout pour Brennilis et son territoire élargi. Ce point mérite d'être mis en évidence afin d'améliorer l'adhésion des acteurs locaux, des habitants, des communes proches. Au-delà de la protection de la biodiversité, il me semble fondamental de mettre l'accent sur la valeur ajoutée d'une réserve naturelle nationale pour le territoire, la dynamique positive qui l'accompagne. Dans l'avenir, une étude spécifique des retombées socio-économiques (directes, indirectes, induites) permettrait sans doute, à partir d'une méthodologie à définir, de mieux percevoir les effets concrets de l'extension de la réserve étendue sur le développement du territoire et son image.*

### **2.5.6 Concertation préalable - Information - Enquête publique**

(RD39, 54, 62, 109, 112, 117, 123, 124, RP1)

Plusieurs déposants, dont Eau et Rivières de Bretagne, relèvent l'importance de la concertation menée en amont avec les acteurs locaux. Un déposant considère que l'appui des structures (Conseil départemental, PNRA, Chambre d'agriculture, Fédération des chasseurs) signifie un fort degré d'acceptation et d'implication des usagers, ce qui augure positivement du futur fonctionnement de la réserve.

A l'inverse, MM. TOM estiment que le projet n'est pas compris de la population locale. Ils citent cette affirmation : « Toute politique de préservation et de gestion de la nature est vouée à l'échec si elle

n'associe pas de façon volontaire les propriétaires du foncier et les exploitants » et relèvent que les propriétaires concernés, dont la plupart n'habitent pas la région, n'ont pas encore été informés. Un autre contributeur indique que le projet ne tient pas compte d'une opposition existante des utilisateurs réels au bénéfice d'utilisateurs occasionnels ou non concernés.

S'agissant du déroulement de l'enquête publique, une habitante de Brennilis pense que les citoyens pro extension sont restés discrets car ils sont en accord avec les arguments et font confiance à Bretagne Vivante et la DREAL pour mener à bien le projet.

Quant aux modalités de dépôt des observations, M. LE GALL Stéphane et M. APPERE Loïc, respectivement président et membre du Groupement Foncier Agricole (GFA) du Litziez, propriétaires de nombreuses parcelles inscrites dans le périmètre d'extension de la réserve, se sont rendus à la permanence du samedi 23 octobre 2021, soit une dizaine de jours avant la clôture de l'enquête. Ils mentionnent que la commissaire enquêtrice les a invités à formuler leurs remarques et oppositions par courrier ou voie dématérialisée et a refusé de consigner elle-même leurs observations par écrit sur le registre mis à disposition du public (RP1).

La qualité du dossier mis à l'enquête publique a été mentionnée à plusieurs reprises.

### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

#### *Concertation – Acceptabilité sociale*

*Si une opposition ferme persiste malgré une concertation large et le soutien de plusieurs structures, on peut penser que les garanties qu'offre la réglementation projetée pour maintenir les activités existantes a tout de même apporté des réponses aux craintes et interrogations exprimées par certains usagers à l'annonce du projet. Comme l'affirme une contributrice, il est possible que les Brennilisiens pro extension soient restés discrets car ils font confiance aux acteurs du projet. Il est aussi probable qu'un nombre non négligeable d'habitants ne perçoivent toujours pas l'intérêt de cette extension alors même que l'attachement à la cuvette de Yeun Elez a été mise en lumière par le diagnostic socio-économique et l'enquête publique. Comme indiqué précédemment, les décisions prises en faveur de la valorisation du territoire sont de nature à renforcer l'ancrage local et l'adhésion des habitants. La mise en œuvre du projet devra s'accompagner d'une communication adaptée et soutenue.*

#### *Information des propriétaires*

*L'annexe de l'atlas cartographique (Tome 4 du dossier d'enquête) précise qu'après analyse des données fournies par les services fiscaux, l'identification de tous les propriétaires privés n'a pas été possible. En conséquence, il n'a pu être procédé à une information individualisée des propriétaires avant l'ouverture de l'enquête publique. En l'absence de notification individuelle, le silence des propriétaires vaut refus de consentir au classement.*

*L'information de l'ensemble des propriétaires n'est effectivement pas une obligation. Le contexte foncier explique la décision prise, ce que l'on peut cependant regretter. Outre son rôle informatif, la notification aux propriétaires a pour effet de rendre applicable l'article L.332-6 du code de l'environnement qui stipule qu'« à compter du jour où l'autorité administrative compétente notifie au propriétaire intéressé son intention de constituer une réserve naturelle, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux ou à leur aspect pendant un délai de quinze mois, sauf autorisation spéciale de l'autorité administrative compétente et sous réserve de l'exploitation des fonds ruraux selon les pratiques antérieures. »*

### *Dépôt des observations*

*J'ai reçu MM. LE GALL et APPARE lors de ma permanence du 23 octobre 2021. Ils ont pris connaissance du dossier, en particulier l'atlas cartographique et le projet de décret dont une copie leur a été remise par la mairie, à leur demande. A l'issue de nos échanges, je leur ai présenté les différentes modalités offertes au public pour déposer les observations (registre papier, registre dématérialisé, courriel, courrier). En réponse à leur demande de noter moi-même leur remarques sur le registre mis à disposition du public en mairie, je les ai effectivement invités à consigner directement leurs observations. Il arrive, lors des permanences, que certaines personnes qui se présentent éprouvent des difficultés à s'exprimer par écrit. Le commissaire enquêteur transcrit alors les observations orales sur le registre, avec l'accord de leur auteur, et après avoir pris le soin de lui relire la transcription faite pour éviter tout malentendu. Dans le cas présent, s'agissant d'une structure, je n'ai pas jugé que cette pratique était opportune. Le GFA du Litziez n'a pas complété sa déposition (RP1) par la suite. J'ai bien entendu pris en considération l'opposition de M. LE GALL Stéphane et M. APPARE Loïc.*

### **2.5.7 Divers**

#### **Observation RD 125 : JAFFRE Gwenaëlle – BRENNILIS**

Ayant constaté l'été dernier des incivilités à proximité de la presqu'île (déchets sur les parcelles privées, « toilettes à ciel ouvert ») et une circulation accrue, Mme JAFFRE s'interroge sur la prise en compte d'une plus grande fréquentation du site liée à l'extension : « Depuis l'annonce de l'extension de la réserve, je me demande comment nous allons trouver notre territoire si rien n'est fait . »

#### Question de la Commissaire Enquêtrice (PVS) :

Mme JAFFRE décrit des nuisances susceptibles d'être aggravées par l'extension en dehors de son périmètre. Une réflexion sur l'accroissement de la fréquentation et ses effets a-t-elle été menée en lien avec les services concernés ?

#### **Éléments de réponse du maître d'ouvrage**

Les nuisances supportées par la presqu'île ne concernent pas le projet d'extension de la RNN stricto sensu.

Toutefois, ce sujet intéresse au-delà de la réserve l'ensemble des espaces naturels et mettent en cause différents intervenants (État, collectivités etc.) pour différents types d'interventions (police, sensibilisation etc.). Des arrêtés préfectoraux dépassant le cadre de la réserve sont par exemple venus durant la saison lutter contre ce phénomène.

Un guide est à venir sur la fréquentation des espaces naturels.

De même un projet d'itinéraires devrait permettre d'évoquer cette question de la fréquentation de la réserve et de ses abords.

Enfin, le suivi de la fréquentation de la réserve fait partie des objectifs du gestionnaire : les données tant quantitatives que qualitatives permettront au gestionnaire et au comité consultatif de la réserve de réfléchir aux réponses à apporter aux éventuels désordres occasionnés dans le cadre de leurs compétences, à savoir le périmètre de la réserve naturelle.

#### **Appréciation de la commissaire enquêteur**

*Je prends note de ces précisions.*

*La question de la fréquentation du site et de ses incidences, des conditions de circulation et de stationnement est évidemment à prendre en compte.*

### **3. CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU VENEC**

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 octobre au 4 novembre 2021 et pour laquelle j'ai été désignée,

#### **Après avoir :**

- examiné le dossier mis à la disposition du public,
- entendu les porteurs du projet et procédé à une visite de la réserve actuelle et des principaux espaces retenus pour l'extension,
- tenu 4 permanences,
- analysé les observations et propositions recueillies,
- pris en compte le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

#### **Je considère que :**

▪ La démarche d'extension de la réserve naturelle nationale (RNN) engagée il y a plusieurs années par les services de l'État répond d'abord à une logique de cohérence et de complémentarité écologiques. La protection de la tourbière bombée du Venec ne peut être durable sans prise en compte de sa périphérie. La délimitation de la RNN actuelle a été réalisée selon des critères pratiques, comme la présence de la voie communale, mais ne correspondent pas à un changement réel du milieu naturel. La tourbière du Venec est directement connectée à une zone, appelée arrière Venec, située en amont. Ce secteur composé de landes tourbeuses, prairies pauvres, prairies humides, forme un ensemble fonctionnel avéré pour la faune, la flore et le système hydraulique de la tourbière, alimentée par les précipitations. La richesse de ces milieux qui comprennent trois habitats d'intérêt communautaire prioritaires et abritent plusieurs espèces protégées est incontestable. Il est essentiel de les protéger de manière pérenne.

La tourbière du Venec et les tourbières de pente à proximité sont de véritables pièges à carbone mais il est indispensable de ne pas les dégrader afin d'éviter qu'elles libèrent du gaz carbonique dans l'air, renforçant ainsi l'effet de serre au lieu de l'atténuer. Elles sont définies par les scientifiques comme des alliées naturelles pour s'adapter au changement climatique. Ces milieux si bénéfiques au cycle de l'eau jouent également un rôle significatif dans la préservation de la qualité de l'eau du lac Saint-Michel, présenté comme le « château d'eau » du Finistère.

▪ Si ces milieux semi-naturels doivent être protégés pour éviter dans l'avenir leur transformation en cultures ou plantations de résineux, il est aussi nécessaire de les entretenir pour qu'ils ne se ferment pas et évoluent en boisements spontanés. Les mutations dont souffrent les landes périphériques par transformation mais aussi par abandon menacent l'intégrité de la tourbière du Venec. Le classement en RNN est un outil tout à fait adapté pour répondre aux besoins identifiés. La fauche, le pâturage, la restauration des habitats contribueront à maintenir l'ouverture de ces espaces. Les moyens qui seront accordés permettront d'assurer une gestion durable de l'aire protégée et aussi d'accompagner les agriculteurs et les forestiers qui le souhaiteraient vers de nouvelles pratiques, par convention.

La gestion de la réserve a été souvent saluée, décriée parfois par le public qui s'est exprimé au cours de la présente enquête. Il convient de noter qu'elle est validée, suivie, évaluée par le comité consultatif et que des contrôles sont réalisés, ce qui à mon sens offre toutes les garanties attendues.

- Au-delà de la protection et la gestion, une réserve naturelle a pour vocation de faire connaître ces espaces de nature et sensibiliser tous les publics à la préservation de l'environnement. L'extension est une belle opportunité pour partager les connaissances, favoriser l'écotourisme et ainsi participer à la valorisation du territoire. Outre la richesse des milieux naturels, le secteur, véritable « fabrique » de contes et légendes, bénéficie d'un patrimoine culturel original. De façon plus générale, les tourbières, grâce à l'analyse des pollens fossiles, racontent l'histoire des paysages anciens et des usages ancestraux. Pourtant, l'extension n'est pas suffisamment perçue comme un véritable atout pour le territoire. Il est primordial de mettre en évidence les retombées économiques afin d'améliorer l'adhésion des acteurs locaux, des habitants, des communes proches.

- L'extension porte la superficie de la RNN du Venec de 47 ha à 334 ha, ce qui est significatif. Le périmètre initial proposé au début de la phase de concertation locale est issu du travail mené par le conservateur de la réserve dans le cadre de la rédaction du dossier scientifique. La valeur écologique de chaque parcelle a été examinée. Ce périmètre a fait l'objet de légères modifications pour tenir compte des demandes formulées pendant la concertation. Les parcelles exploitées au cœur du périmètre ont été maintenues afin d'éviter une réserve « à trous ». Outre une meilleure visibilité de cette enveloppe, ce maintien aura l'avantage de faire participer certains exploitants à la gestion de la réserve puisque l'article R332-15 du code de l'environnement prévoit qu'un collège de représentants de propriétaires et d'usagers siège au comité consultatif.

Plusieurs remarques ont été formulées au cours de l'enquête publique sur la délimitation du périmètre. Si des opposants jugent inutile et coûteux un tel agrandissement, certains, à l'instar du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), estiment que l'aire protégée mériterait d'être encore étendue. Au vu du dossier, de la visite des lieux et des échanges avec le porteur de projet, le périmètre proposé me semble apte à garantir un fonctionnement écologique efficace et un bon état de conservation de ces milieux exceptionnels. Il répond bien aux besoins de la tourbière et des milieux connectés tout en assurant la pérennité des activités recensées. Si l'ambition du projet n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de protection des monts d'Arrée, on ne peut ignorer la richesse de certains secteurs, dont en particulier celui qui borde le Roudouhir, sur la commune de Botmeur. Dans leur mémoire en réponse, les services de l'État précisent qu'une extension future sur un périmètre plus large ou la protection d'autres zones à fort enjeu patrimonial des Monts d'Arrée pourront faire l'objet d'une réflexion dans le cadre de l'élaboration du futur plan de gestion mais aussi dans la déclinaison régionale de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030. Cette démarche me paraît tout à fait opportune.

- Une modification de la réglementation est proposée pour tenir compte des différents usages présents sur le territoire. Dès le début de la concertation, la volonté des services de l'État de préserver les activités humaines dans la durée a été affirmée. Le projet de décret issu de ces échanges traduit ce nécessaire équilibre. La crainte exprimée par certains usagers d'une « mise sous cloche » de 18 % de la commune de Brennilis est ainsi levée. Le projet de réglementation a des incidences très limitées sur les usages ; il encourage les pratiques agroécologiques tout en arrêtant la transformation des tourbières, landes et prairies.

La pratique de la chasse a fait l'objet de plusieurs remarques examinées au paragraphe 2.5.3. Des chasseurs s'opposent au projet dans sa globalité tandis que des contributeurs favorables à l'extension

estiment que ce loisir n'a pas de place dans une réserve naturelle et évoquent le risque pour les promeneurs. En raison de l'importance de la surface étendue, je partage le positionnement des services de l'État en faveur du maintien de la chasse, celle-ci étant encadrée et par ailleurs moins pratiquée d'année en année. On peut espérer que l'ouverture du comité consultatif de la réserve aux citoyens contribuera à pacifier les relations entre les différents utilisateurs de la nature et se traduira par un véritable projet de territoire accepté par le plus grand nombre.

- Le travail de concertation mené pendant trois ans est à saluer. Il a indéniablement contribué à aboutir à un compromis équilibré entre la préservation de la biodiversité et le maintien des différentes activités présentes sur le territoire.

- L'enquête publique a recueilli une grande majorité d'avis favorables. Quelques personnes auraient souhaité un projet plus ambitieux. Les arguments des opposants reproduisent globalement les échanges de la concertation. On peut regretter la discrétion des riverains. Un travail de communication à l'égard des habitants de Brennilis et des communes voisines est fondamental pour que la réserve aujourd'hui « secrète » dévoile tous ses trésors.

- Le projet présenté est assurément tourné vers l'avenir. Je partage les avis du public citant l'intérêt de l'éducation à l'environnement, le bien-fondé des pratiques de développement durable, la transmission d'un patrimoine exceptionnel, l'essor de l'écotourisme ou encore la contribution des tourbières à la préservation de la qualité de l'eau et leurs capacités à stocker du carbone.

Il s'inscrit dans le cadre des stratégies et politique nationales, en particulier le plan Biodiversité 2018 et la stratégie pour les aires protégées 2030.

En résumé, j'estime que l'extension envisagée est indispensable pour protéger durablement la tourbière du Venec, les habitats connectés ainsi que les espèces animales et végétales remarquables qui y vivent. Ce patrimoine naturel et culturel d'intérêt national, fragile et rare, constitue un bien commun et le classement proposé contribuera aussi à valoriser la Bretagne intérieure. Le périmètre proposé est pertinent, le règlement encadre mais respecte les activités présentes sur le site tout en renforçant la continuité écologique de la réserve.

En conséquence, j'é mets un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Venec à Brennilis,

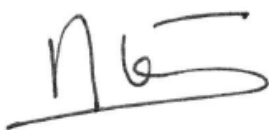
assorti de la **recommandation** suivante :

Poursuivre les actions de communication et construire dans ce cadre un argumentaire pour mettre en évidence la valeur ajoutée d'une réserve naturelle nationale pour le territoire, au-delà de la seule préservation de la biodiversité.

À terme, une étude spécifique des retombées socio-économiques (directes, indirectes, induites) permettrait de mieux percevoir les effets positifs de la gestion de la réserve sur le développement du territoire et renforcer l'adhésion des habitants.

Fait à La Forêt-Fouesnant, le 3 décembre 2021

La commissaire enquêtrice



Michelle LE DU